

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

**A r r ê t é**

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

**Vu**, le règlement général de voirie du 16/12/1994, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu**, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

**Vu**, l'état des lieux,

**Vu**, le Code de la Route,

**Vu**, la demande de l'entreprise OMEXOM en date du 12 février 2024,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers de la voirie lors de travaux de terrassement pour une intervention sur une vanne gaz, boulevard de la République,

**A R R Ê T E**

**Article 1**

La circulation est interdite boulevard de la République dans la partie comprise entre la rue Saint Georges et la place de la Motte dans le sens Est-Ouest, à l'exception des véhicules des riverains, des services de secours et de réputation, l'accès aux commerces sera maintenu en permanence.

**Article 2**

Le stationnement des véhicules est interdit boulevard de la République dans la partie comprise entre la rue Saint Georges et la place de la Motte. Les véhicules en stationnement gênant seront évacués en fourrière aux frais des propriétaires.

**Article 3**

La signalisation liée au stationnement, à la circulation et au balisage du chantier est à la charge de l'entreprise OMEXOM qui en assurera la pose, la dépose et l'entretien. De nuit, un dispositif lumineux sera placé à chaque extrémité du chantier.

#### Article 4

Ces prescriptions sont applicables sur une journée le 29 février 2024.

#### Article 5

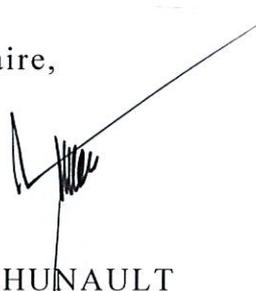
Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT.  
En l'Hôtel de Ville, le

16 FEV 2024

Le Maire,



  
Alain HUNAULT